

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DÉCEMBRE 2022**  
**COMMUNE DE GUMERY**

La réunion a débuté le 15 décembre 2022 à 18h15 sous la présidence du Maire, Monsieur BERGNER Philippe.

**Membres présents :**

Monsieur BERGNER Philippe - Le Maire  
Monsieur BISIG Arnaud  
Monsieur BOUDIGNAT Michel  
Madame FLORENTIN Marie  
Madame HORSIN Valérie  
Monsieur JOSSELIN Claude  
Madame LINOSSIER Marie  
Madame PLEAU Nadine  
Monsieur VANDIERENDONCK Pierre

**Membres absents représentés :**

Madame GOUEBAULT Murielle Pouvoir donné à M BERGNER Philippe - Le Maire

**Membres absents :**

Monsieur MONGERAND Emmanuel

Secrétaire de séance : Madame HORSIN Valérie

Le quorum (plus de la moitié des 11 membres), atteint, la séance est ouverte.

**Ordre du jour :**

- 18\_2022 - Approbation du procès-verbal de la séance du 17/11/2022.
- 19\_2022 - Création de poste, rédacteur principal 2ème classe.
- 20\_2022 - Modification RIFSEEP, intégration du grade rédacteur principal 2ème classe.
- 21\_2022 - Décision modificative, mouvement de crédit en fonctionnement.
- 22\_2022 - Modification tarif hiver, location salle polyvalente.
- 23\_2022 - Modification du règlement de la salle polyvalente, modalité de règlement des locations.  
- Questions diverses

---

<b>18_2022 - Approbation du procès-verbal de la séance du 17/11/2022.</b>
---

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-15,  
Vu le projet de procès-verbal,

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal, qui s'est tenue le 17 novembre 2022, a été établi par le secrétaire de séance désigné en la personne de Pierre VANDIERENDONCK. Il convient à ce titre que les membres du Conseil municipal valident ou en demandent la modification.

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal, valide le procès-verbal de la séance du 17 novembre 2022, en l'état.

**10 voix pour**

**19\_2022 - Création de poste, rédacteur principal 2ème classe.**

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée,  
Vu l'article L.352-4 du code général de la fonction publique,  
Vu l'avis favorable de la commission d'équivalence des diplômes du CNFPT du 17 juin 2021,

Considérant que l'agent en poste faisant fonction de secrétaire de mairie bénéficie de la reconnaissance de travailleur handicapé,

Considérant l'avis favorable de la commission d'équivalence des diplômes pour la nomination de l'agent au grade de rédacteur principal 2ème classe,

Monsieur le Maire expose au Conseil que pour cette nomination, il convient de créer un poste de rédacteur principal 2ème classe selon les conditions suivantes :

- Emploi permanent de rédacteur principal 2ème classe à temps non complet à raison de 17h00 hebdomadaire, relevant de la catégorie hiérarchique B, à compter du 01/01/2023.

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal :

- Valide la création de poste de rédacteur principal 2ème classe comme mentionné ci-dessus.
- Dit que les crédits nécessaires seront prévus au budget.
- Autorise Mr le Maire à signer tous documents y afférent.

**10 voix pour**

**20\_2022 - Modification RIFSEEP, intégration du grade rédacteur principal 2ème classe.**

Vu la délibération n°02/2020 du 09 janvier 2020 instaurant le RIFSEEP,

Vu la délibération n°19/2022 du 15 décembre 2022 portant sur la création d'un emploi permanent de rédacteur principal 2ème classe,

Il convient de modifier la délibération n°02/2020 pour y intégrer le grade de rédacteur principal 2ème classe dans la liste des grades pouvant prétendre au RIFSEEP, les autres modalités de la délibération n°02/2020 restent inchangées.

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal :

- Valide la modification de la délibération n°02/2020 afin d'y intégrer le grade de rédacteur principal 2ème classe.
- Dit que ce grade rentre dans les mêmes tableaux que le grade de rédacteur et prétendra au même montant (IFSE G1 secrétaire de mairie, montant minimum annuel 5 197€, montant maximum annuel 17 480€. CIA G1 secrétaire de mairie, montant annuel maximum 2 380€).
- Dit que les crédits nécessaires seront prévus au budget.

**10 voix pour**

**21\_2022 - Décision modificative, mouvement de crédit en fonctionnement.**

Fonctionnement dépenses :

Article (chapitre)	Montant
6450 (012)	2 868,87€
6554 (65)	- 2 868,87€

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal, valide la présente décision modificative.

**10 voix pour**

**22\_2022 - Modification tarif hiver, location salle polyvalente.**

Vu la délibération n°30/2014 portant sur la révision des tarifs de location de la salle polyvalente,

Considérant la forte évolution des coûts des énergies, Monsieur le maire propose au Conseil de revoir les tarifs appliqués à la location de la salle polyvalente en période hivernale, soit du 16 octobre au 14 avril.

Il est proposé de modifier les tarifs.

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal :

- Décide l'augmentation des tarifs de location de la salle polyvalente en période hivernale, comme suit :

Tarifs résidents :	Tarifs non-résidents :
<ul style="list-style-type: none"><li>○ Vin d'honneur : 70€</li><li>○ Location 1 journée : 180€</li><li>○ Location 2 journées : 220€</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>○ Vin d'honneur : 90€</li><li>○ Location 1 journée : 230€</li><li>○ Location 2 journées : 290€</li></ul>

**10 voix pour**

**23\_2022 - Modification du règlement de la salle polyvalente, modalité de règlement des locations.**

Monsieur le Maire explique que la collectivité utilise Payfip, cette solution permet le règlement des avis de sommes à payer, en ligne, par carte bancaire.

Actuellement une régie est utilisée pour l'encaissement des chèques pour les manifestations communales et locations de la salle polyvalente.

La régie "location salle des fêtes / manifestations communales" n'a plus d'activité depuis fin 2020, et représentait un faible volume d'opérations.

Il convient de modifier le règlement de la salle polyvalente pour les locations, en ce sens que :

- Modification article 3 : ajout du paragraphe "Le montant de la location sera demandé au locataire une fois la manifestation terminée par le biais de l'émission d'un titre exécutoire, dont le locataire recevra l'avis de sommes à payer à son domicile ", retrait du paragraphe concernant le paiement direct par chèque et/ou espèces.
- Les autres articles du présent règlement ne sont pas modifiés.

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal :

- Valide la modification de l'article 3 du règlement de location de la salle polyvalente.
- Autorise le Maire à signer tous documents y afférent.

**10 voix pour**

**Questions diverses**

- Lecture du courrier des nouveaux acquéreurs du bien situé au 33, Grande rue, faisant l'objet d'un arrêté de mise en sécurité, qui demande une prolongation de l'arrêté, car ils ont pour projet de démolir le bâtiment courant juillet 2023.
- Lecture du courrier d'une administrée souhaitant restituer une part de pâture à la commune.

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 19h15.

Madame HORSIN Valérie  
Secrétaire de séance



Monsieur BERGNER Philippe,  
Maire

